



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

SAISON **2022-2023**

**RÈGLEMENT DISPOSITIF
DE COACHING** NIVEAUX NATIONAL
ET TERRITORIAL

TABLE DES MATIERES

Avant-propos.....	3
I. LE COACHING AU NIVEAU NATIONAL (ÉPREUVES COMBAT & KATA).....	4
1. LES CONDITIONS POUR COACHER	5
2. LES DROITS ET DEVOIRS DES COACHES	9
3. LES DEGRES DE SANCTIONS.....	10
4. LA COMMISSION D'APPEL	11
5. SYSTEME ET REGLEMENT DE LA VIDEO REPLAY.....	12
II. LE COACHING AU NIVEAU DEPARTEMENTAL, INTERDEPARTEMENTAL, REGIONAL (EPREUVES COMBAT & KATA).....	15
1. LES CARTES D'ACCREDITATIONS DES COACHES.....	16
2. LES PREREQUIS ET LES CONDITIONS POUR COACHER.....	17
3. LE QUOTA DE COACHES PAR CLUB POUVANT COACHER AUX COMPETITIONS TERRITORIALES.....	18
4. LES DROITS ET DEVOIRS DES COACHES.....	18

AVANT-PROPOS

Le dispositif de coaching, depuis sa mise en place, permet d'abord de labelliser les coaches.

Par ailleurs, que chacun des acteurs (compétiteurs, coaches et arbitres) puissent évoluer dans un système structuré et encadré ayant pour objectif l'évolution de notre discipline sur les plans organisationnel et sportif.



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

SAISON **2022-2023**

RÈGLEMENT DISPOSITIF
DE COACHING NIVEAU NATIONAL

Des meetings nationaux sont organisés la veille de chaque compétition nationale, épreuves combat et kata, afin que les entraîneurs puissent être accrédités coaches A.

Pour les coaches A accrédités, les cartes sont valables jusqu'en juin 2023.

Les coaches ont la possibilité, dès cette saison sportive, de renouveler leur accréditation pour les saisons sportives 2023/2024 & 2024/2025 en participant à un des meetings nationaux organisés la veille de chaque compétition nationale combat et kata.

Pour les futurs coaches de la catégorie A

La participation à un des meetings nationaux, organisés la veille de chaque compétition nationale combat et kata, est obligatoire afin d'être accrédité coach A.

A l'issue des meetings les coaches se verront attribuer une carte de coach A pour cette saison sportive et une autre carte valable à partir de septembre 2023 pour les saisons sportives 2023/2024 & 2024/2025.

1. LES CONDITIONS POUR COACHER

Prérequis		
	COACH DE CATEGORIE A	COACH DE CATEGORIE B
Licences	Licence fédérale de la saison sportive en cours	Licence fédérale de la saison sportive en cours
Age	18 ans minimum	18 ans minimum
Grade	2 ^{ème} Dan (Ou inscrit à l'examen du 2 ^e Dan - Une attestation d'inscription de l'organisme territorial est obligatoire)	1 ^{er} Dan
Diplôme	Minimum DIF (Ou doit être engagé dans le processus de formation du DIF - Une attestation d'inscription de l'organisme territorial est obligatoire)	Minimum DAF
Types de compétitions autorisées à coacher	Toutes les compétitions nationales, régionales, interdépartementales et départementales	Les coupes de France, l'open de France

Les jeunes coaches (16 et 17 ans)
 (Les jeunes coaches sont autorisés à coacher uniquement aux coupes de France pupilles – benjamins - minimes)

		CARTE DE JEUNE COACH
Licences		Licence fédérale de la saison sportive en cours
Age		16 et 17 ans
Grade		1 ^{er} Dan
Diplôme		AFA

2 jeunes coaches maximum par club sont autorisés à coacher aux coupes de France pupilles – benjamins - minimes

Coaches de la catégorie A (3 maximum par club en combat et 3 maximum par club en kata)

Les trois coaches de la catégorie A sont les référents officiels fédéraux représentant leur club. La carte de coach de la catégorie A est valable jusqu'en juin 2023.
 (Carte de couleur bleue et blanche nominative avec photo d'identité)

Des meetings nationaux pour les coaches de la catégorie A sont organisés, dès cette saison sportive, pour le renouvellement de leur accréditation, saisons sportives 2023/2024 & 2024/2025.

Un examen, en plus de la participation au meeting national, est obligatoire pour les futurs coaches de la catégorie A.

Les coaches A déjà accrédités ne repassent pas l'examen, néanmoins ils doivent obligatoirement participer à un des meetings nationaux proposés afin de valider le renouvellement et de récupérer la carte de coach A.

Les coaches de la catégorie A sont habilités à coacher à toutes les compétitions nationales, régionales, interdépartementales et départementales.

Les futurs coaches A, en cours de formation DIF, ayant participé au meeting et à l'examen national de coaching, valide de fait, une partie du module de formation en club.

Coaches de la catégorie B (2 maximum par club en combat et 2 maximum par club en kata)

Les coaches de la catégorie B sont proposés par les coaches de la catégorie A afin qu'ils puissent coacher aux compétitions nationales autorisées.

La carte de coach de la catégorie B est valable jusqu'en juin 2023.

Elle doit être renouvelée tous les 2 ans. (Carte rouge et blanche nominative avec photo d'identité)

La demande doit être effectuée au plus tard 10 jours avant la compétition concernée auprès de la direction technique nationale : coaching@ffkarate.fr sur le formulaire de renseignement spécifique (document sur le site fédéral), <https://www.ffkarate.fr/competitions/coaching/>

Aucune carte ne sera remise sans demande officielle préalable.

La carte pourra être retirée par l'intéressé lors des compétitions nationales combat et kata.

Les coaches de la catégorie B sont habilités à coacher aux coupes de France, open de France et aux compétitions régionales, interdépartementales et départementales.

Néanmoins, en cas d'absence d'un coach de la catégorie A à un championnat de France la direction technique nationale peut accorder une dérogation exceptionnelle au coach de la catégorie B.

Afin que la dérogation soit accordée, une demande officielle par courriel doit être adressée au plus tard 10 jours avant la compétition concernée à la direction technique nationale : coaching@ffkarate.fr

Les coaches B sont sous l'autorité des coaches de la catégorie A.

Jeunes coaches 16 et 17 ans (2 maximum par club en combat et 2 maximum par club en kata)

Les jeunes coaches peuvent coacher aux coupes de France pupilles, benjamins et minimes si une demande officielle est effectuée au plus tard 10 jours avant la compétition concernée auprès de la direction technique nationale : coaching@ffkarate.fr sur le formulaire de renseignement spécifique (document sur le site fédéral <https://www.ffkarate.fr/competitions/coaching/>)
(La copie de l'AFA doit impérativement être scannée avec le formulaire)

La carte de jeune coach est valable pour les compétitions pupilles, benjamins et minimes. (Carte nominative avec photo).

Aucune carte ne sera remise sans demande officielle préalable.

La carte pourra être retirée par l'intéressé lors des compétitions nationales combat et kata.

Les jeunes coaches agissent sous l'autorité des coaches de la catégorie A.

Coaches A – B – Jeunes coaches

La carte de coach est obligatoire (elle doit être portée autour du cou).
Aucune carte ne sera remise sur place.

Les arbitres contrôlent et récupèrent les cartes avant le début des combats et la restituent à l'issue de ceux-ci.

En fonction des informations à donner aux coaches des briefings peuvent être mis en places, le matin avant le début des compétitions.

Récapitulatif du nombre de coaches par club pouvant coacher aux compétitions nationales

Championnats de France des minimes à seniors et vétérans : 3 coaches A maximum par club.

Coupes de France minimes, cadets, juniors, espoirs, seniors et open de France:
4 coaches maximum par club (A et/ou B et/ou jeunes coaches pour les minimes)

Coupes de France pupilles et benjamins : 4 coaches maximum par club (A et/ou B et/ou jeunes coaches)

Aspect médical aux compétitions

Lors des compétitions nationales les médecins doivent essentiellement intervenir durant les combats.

Pour le reste, il appartient à chacun des coaches de prévoir eux-mêmes des trousses pour assurer et traiter les petites blessures dans les vestiaires et zones d'échauffement.

Exemples de produits médicaux pour les petites blessures bénignes
(Compresses, spray antiseptique, bande de pansement, paires de gants latex stériles, bombe de froid, produits de soins buccaux etc.).

NON CUMULS DES POSTES

Pour des raisons évidentes d'éthique et de déontologie

- La fonction de coach est incompatible avec celle de Président d'organe déconcentré
- La fonction de coach est incompatible avec celle d'arbitre national

2. LES DROITS ET DEVOIRS DES COACHES

Les devoirs des coaches

- Porter une tenue sportive réglementaire, survêtement complet, pantalon et veste à l'effigie du club si possible et chaussure de sport. Aucun effet ajouté à cette tenue sportive n'est autorisé, excepté un carnet, porte document etc. pour prendre des notes ;
- En fin de saison sportive, en fonction du temps, les coaches pourront porter un tee-shirt à l'effigie du club ou un tee-shirt sportif. (Les débardeurs ou tout autre vêtement ne seront pas autorisés) ;
- Respecter et faire respecter les règlements fédéraux en vigueur (arbitrage et compétitions) ;
- Avoir un comportement exemplaire en toute circonstance ;
- Respecter la zone attribuée pour coacher ;
- Rester assis sur les chaises mises en place pour le coaching durant tout le combat ;
- S'interdire d'effectuer des gestes de protestation et de parler aux arbitres ;
- S'interdire de traverser les surfaces de compétitions (tatamis) ;
- Etre le garant du comportement et des actes de ses compétiteurs ;
- Etre le garant du comportement et des actes des licenciés du club, des parents et des accompagnants des sportifs lors des compétitions ;
- Préparer et placer les compétiteurs dans les zones d'appels ;
- Veiller à ce que le compétiteur ou l'équipe se présente à l'appel pour combattre. Après le 1er appel, deux autres appels seront effectués, à l'issue de ces trois appels le sportif ou l'équipe sera disqualifiée ;
- Avoir une attitude digne et de réserve lors des manifestations vis-à-vis du sportif, du public, du corps arbitral, de la commission sportive, des autres coaches, compétiteurs et envers toute autre personne présente ;
- Respecter toutes les décisions des arbitres ;
- De ne pas prendre part à une épreuve non autorisée par la fédération ou ses organes déconcentrés ;
- De ne pas refuser d'exécuter une décision fédérale ;
- De ne pas tenter seul ou avec d'autres licenciés ou associations de porter atteinte au prestige ou à l'autorité de la fédération ;
- De ne pas commettre une faute contre l'honneur, la probité, la bienséance.

Les droits des coaches

- Le coach titulaire de catégorie A ayant participé au meeting national peut coacher dans le cadre des compétitions nationales organisées par la FFK et les compétitions dans les territoires ;
- Le coach peut circuler dans les zones lui étant réservées. Il peut photographier « les tirages aux sorts » sur l'écran prévu à cet effet ;
- Le coach accompagne les compétiteurs sur l'aire de compétition ;
- Le coach peut prendre place dans le box vide même si le combat a commencé, à condition que le combat où il coachait simultanément sur un autre tatami soit terminé ;
- Pour une décision arbitrale qu'il juge non conforme au règlement, le coach peut saisir par écrit la commission d'appel auprès du responsable des coaches afin que celui-ci convoque la commission d'appel pour délibérer ;
- Lorsque le système de vidéo replay est mis en place, un carton est mis à disposition du coach ;
- La demande de la vidéo replay ne peut s'effectuer que sur les techniques portées par le compétiteur qu'il coache ;
- Pour indiquer au corps arbitral une technique qu'il considère valable, il lève son carton afin que les arbitres visionnent et confirment ou infirment la validité de la technique ;
- Le carton lui sera rendu si la technique est validée, retiré dans le cas contraire ;
- Il peut, pour toute information relative à la compétition et en particulier au coaching, s'adresser au responsable des coaches.

3. LES DEGRES DE SANCTIONS

Le responsable des coaches ou son représentant peut interpellé un coach ayant un comportement agité afin de le rappeler à l'ordre.

Les coaches qui adoptent un comportement interdit et qui ne respectent pas les devoirs des coaches cités ci-dessus peuvent être sanctionnés

- 1er degré : avertissement verbal donné par le responsable des coaches ou son représentant, en présence d'un témoin officiel ;
- 2ème degré : avertissement écrit signé par le responsable des coaches ou son représentant et par le coach concerné ;
- 3ème degré : La carte du coach est retirée pour la journée de la compétition (par le DTN ou le responsable des coaches ou son représentant) ;
- 4ème degré : la carte du coach est retirée pour le week-end de la compétition (par le DTN ou le responsable des coaches ou son représentant) ;
- 5ème degré : la carte du coach est retirée, pour une période définie par la direction technique nationale ;
- 6ème degré : la carte du coach est retirée, pour une période définie par la direction technique nationale et le coach devra repasser la formation initiale ;
- 7ème degré : la commission disciplinaire fédérale est saisie.

Les sanctions sont en principe appliquées par ordre croissant. Cependant, une sanction peut être appliquée proportionnellement à la gravité des faits sans suivre cet ordre.

4. LA COMMISSION D'APPEL

Composition de la commission d'appel

La commission d'appel est composée du responsable du dispositif de coaching et du responsable nationale de l'arbitrage ou de son représentant.

Commission d'appel saisie par le coach

Pour une décision arbitrale qu'il juge non conforme au règlement, le coach peut saisir par écrit la commission d'appel auprès du responsable des coaches afin que celui-ci convoque la commission d'appel pour délibérer. Les décisions arbitrales ne peuvent pas faire l'objet d'une protestation.

La réclamation doit être effectuée et soumise immédiatement après le combat qui l'a engendrée afin d'éviter que le combat suivant ne commence.

La protestation officielle doit être déposée au responsable de tatami au plus tard une minute après la fin du combat. Le coach demandera le formulaire officiel de protestation au responsable des coaches et aura quatre minutes pour le remplir, le signer et le soumettre avec les frais correspondants. Le jury d'appel a cinq minutes pour rendre une décision.

Lorsque le système de la vidéo replay est mis en place, la commission d'appel peut se servir de la vidéo pour évaluer la situation de protestation décrite par le coach.

Aucune présentation de séquences de combats avec des vidéos personnelles n'est autorisée.

Délibération de la commission d'appel

La commission d'appel analyse la situation de protestation avec, si besoin le corps arbitral spécifique à l'aire de compétition où la décision a été prise, et délibère.

Dans le cas où la réclamation est justifiée et validée après délibération, les compétiteurs reprendront place au centre du tatami et les modifications nécessaires et adéquates seront apportées.

Dans le cas contraire aucune modification ne sera apportée, le résultat reste tel qu'il a été donné avant la protestation. Les compétiteurs ne reprendront pas place au centre du tatami.

Modalités financières pour saisir la commission d'appel

Si le coach souhaite saisir la commission d'appel, il doit s'acquitter de la somme de 50 € afin que sa réclamation puisse être reçue. Dans le cas où la réclamation est justifiée et validée après délibération la somme de 50 € lui sera rendue. Dans le cas contraire la somme versée ne lui sera pas rendue. (Un justificatif sera remis au coach).

5. SYSTEME ET REGLEMENT DE LA VIDEO REPLAY

Système de la « VIDEO REPLAY » (uniquement pour les compétitions combat)

La vidéo replay est un logiciel permettant aux arbitres de visionner très rapidement les actions du combat. Ce système demande au préalable une installation vidéo autour des surfaces de compétition.

Règlement lié à l'utilisation du système « vidéo replay » en terme de coaching

Epreuve individuelle

- Au début de la compétition, dès le 1er tour, un carton sera remis au coach ;
- Pendant le combat, seul le coach pourra faire appel à la « vidéo replay » pour faire valider une technique en montrant le carton aux arbitres ;
- Suite à cette demande, il remettra son carton à l'arbitre situé entre les deux boxes de coaches et devra lui préciser l'objet de sa demande ;
- Si les arbitres après visionnage jugent la technique valable, l'arbitre comptabilisera cette technique. Dans ce cas le coach pourra de nouveau utiliser le carton ;
- Si la technique n'est pas validée, l'athlète perdra son carton et ne pourra plus en bénéficier pour l'ensemble des tours éliminatoires et des repêchages. Un nouveau carton pourra lui être attribué en ½ finale, place de 3ème ou finale ;
- Si le coach demande la vidéo replay, quand simultanément, deux ou plusieurs juges montrent un score pour le même compétiteur, le carton sera remis au coach ;
- Si le coach demande la vidéo replay et que l'arbitre estime qu'un avertissement ou une pénalité de catégorie 2 doit être appliqué, le carton sera remis au coach ;
- Si le coach demande la vidéo replay et que l'arbitre estime que la technique n'a pas été contrôlée, un avertissement ou une pénalité de catégorie 1 doit être appliqué, le carton sera remis au coach ;
- Suite à la demande de la vidéo replay du coach, après visionnage, si l'action n'est pas visible le carton sera rendu au coach ;
- Si le compétiteur fait un signe ou une demande verbale au coach pour la vidéo replay et que le coach ne lève pas le carton, le compétiteur se verra, néanmoins, infliger une pénalité de catégorie 2 ;
- Si le coach lève le carton, après visionnage des arbitres et que ceux-ci jugent la technique valable, le point sera accordé au compétiteur. Dans ce cas, le carton

sera rendu au coach. Le compétiteur se verra néanmoins infliger une pénalité de catégorie 2 ;

- Si le compétiteur fait un signe ou une demande verbale au coach pour qu'il ne fasse pas appel à la vidéo replay, le compétiteur se verra, néanmoins, infliger une pénalité de catégorie 2 ;
- En cas de dysfonctionnement du système de vidéo replay (électrique, caméra, ordinateur etc.) le carton est redonné au coach.

Epreuve par équipe

Le règlement par équipe est identique qu'en individuel.

La règle s'applique pour chacun des 5 compétiteurs (équipes masculine) et 3 compétitrices (équipes féminines).

Exemple :

Le coach fait appel à la « vidéo replay » pour faire valider une technique du compétiteur B en montrant le carton aux arbitres.

Si la technique du compétiteur B n'est pas validée, il perdra son carton et ne pourra plus en bénéficier pour l'ensemble des tours éliminatoires et des repêchages. Un nouveau carton pourra lui être attribué en ½ finale, place de 3^{ème} ou finale.

Technique non validée après visionnage, le carton n'est pas rendu au coach

1^{er} tour



A	B	C	D	E
---	---	---	---	---

2^{ème} tour

A	B	C	D	E
---	---	---	---	---

3^{ème} tour

A	B	C	D	E
---	---	---	---	---

½ finale ou place de 3^{ème} ou finale

A	B	C	D	E
---	---	---	---	---



Le carton retiré au coach lors du 1^{er} tour lui est rendu en ½ finale, place de 3^{ème} ou en finale

- La demande de la « vidéo replay » ne peut s'effectuer que sur les techniques portées par son athlète ;
- Toutes réclamations concernant les techniques de l'adversaire ne sont pas autorisées



SAISON **2022-2023**

RÈGLEMENT DISPOSITIF DE COACHING

NIVEAU TERRITORIAL
DÉPARTEMENTAL
INTERDEPARTEMENTAL
REGIONAL

1. LES CARTES D'ACCREDITATIONS DES COACHES

Coaches des organismes territoriaux

Des meetings territoriaux sont organisés le matin avant le début des compétitions, épreuves combat et kata, afin que les entraîneurs puissent être accrédités coaches territoriaux.

Pour les coaches territoriaux déjà accrédités, les cartes sont valables jusqu'en juin 2023.

Pour les futurs coaches territoriaux

La participation à un des meetings territoriaux organisés le matin avant le début des compétitions est obligatoire afin d'être accrédité coach territorial.

A l'issue des meetings les coaches se verront attribuer une carte de coach territorial pour cette saison sportive, valable jusqu'à juin 2023.

Afin de pouvoir coacher aux compétitions territoriales, les coaches territoriaux et nationaux devront être en possession de leur carte de coach et devront la porter autour du cou.

La carte de coach, avec le cachet de l'organisme et la signature du responsable technique, sera remise par l'organisme ayant organisé la 1ère compétition de la saison sportive.

Cette carte validée par un des organismes, départemental, interdépartemental, régional, ayant organisé la 1ère compétition de la saison sportive, sera valable pour toutes les compétitions territoriales, et ce pendant la saison sportive 2022/2023.

Un meeting pour les coaches territoriaux non accrédités doit être prévu par les directeurs technique départementaux dès le début des premières compétitions de la saison sportive afin d'accréditer les coaches et remettre les cartes avec le cachet de l'organisme et la signature du DTD. Les cartes de coaches ainsi validées seront valables pour toutes les compétitions territoriales, et ce pendant la saison sportive 2022/2023.

Les ZID et les ligues régionales doivent également prévoir des meetings et des cartes de coaches à remettre lors des premières compétitions de la saison sportive, pour deux raisons :

- Si des ZID et/ou des ligues régionales organisent des compétitions non qualificatives avant les comités départementaux ;
- Pour les coaches n'ayant pas encore de carte.

Un briefing, le cas échéant, avant le début des compétitions est à prévoir également par le responsable technique de chaque organisme (DTD, CST, DTR).

Coaches nationaux

Les coaches des catégories A, B et jeunes coaches 16-17 ans accrédités par la FFK doivent porter leur carte personnalisée (avec photo d'identité) autour du cou pour coacher aux compétitions départementales, interdépartementales et régionales

Les responsables techniques ne pourront pas coacher dans leur territoire respectif
(Zone géographique de responsabilité)

2. LES PREREQUIS ET LES CONDITIONS POUR COACHER

Prérequis

- Etre majeur et licencié à la FFK la saison sportive en cours ;
- Etre minimum ceinture noire 1ère dan ;
- Etre minimum DAF ;
- Jeunes coaches de 16 et 17 ans
 - o Etre licencié à la FFK la saison sportive en cours
 - o Etre minimum ceinture noire 1ère dan.
 - o Etre en possession de l'AFA.

(Les jeunes coaches sont autorisés à coacher uniquement aux compétitions pupilles et benjamins et minimes)

Conditions pour coacher

- Avoir les prérequis ;
- Assister au meeting des coaches organisé et dirigé par le responsable technique de l'organisme (DTD, commissaire sportif, DTR) ;
- Présenter le passeport sportif lors du meeting de début de saison afin de percevoir la carte d'accréditation pour coacher. La carte de coach est valable pour la saison sportive 2022/2023 ;
- Porter la carte d'accréditation.

Lors du meeting une carte sera remise aux coaches, n'ayant pas l'accréditation nationale, par l'organisme ayant organisé la 1ère compétition de la saison sportive.

3. LE QUOTA DE COACHES PAR CLUB POUVANT COACHER AUX COMPETITIONS TERRITORIALES

Départements - Zones interdépartementales - Ligues régionales

Le nombre de coaches par club est défini en fonction du type de compétition

- Championnats : minimes, cadets, juniors et seniors : 3 coaches maximum ;
- Coupes et Open des pupilles et benjamins : 4 coaches maximum ;
- Toutes autres compétitions non qualificatives, toutes catégories d'âges confondues : 4 coaches maximum ;

Cette règle est identique aux compétitions nationales

4. LES DROITS ET DEVOIRS DES COACHES

Devoirs

- Porter une tenue sportive réglementaire, survêtement complet, pantalon et veste à l'effigie du club si possible et chaussure de sport. Aucun effet rajouté à cette tenue sportive n'est autorisé, excepté un carnet, porte document etc. pour prendre des notes.
En fin de saison sportive, en fonction du temps, les coaches pourront porter un tee-shirt à l'effigie du club ou un tee-shirt sportif. (Les débardeurs ou tout autre vêtement ne seront pas autorisés) ;
- Respecter et faire respecter les règlements fédéraux en vigueur (arbitrage et compétitions) ;
- Avoir un comportement exemplaire en toute circonstance ;
- Respecter les zones qui sont attribuées pour coacher ;
- Rester assis sur les chaises mises en place pour le coaching ;
- S'interdire de traverser les surfaces de compétitions (tatamis) ;
- S'interdire d'effectuer des gestes de protestation et de parler aux arbitres ;
- Préparer et placer les compétiteurs dans les zones d'appels ;
- Veiller à ce que le compétiteur ou l'équipe se présente à l'appel pour combattre. Après le 1er appel, deux autres appels seront effectués, à l'issue de ces trois appels le sportif ou l'équipe sera disqualifiée ;
- Avoir une attitude digne et de réserve lors des manifestations vis-à-vis : du sportif, du public, du corps arbitral, de la commission sportive, des autres coaches, des autres compétiteurs et envers toute autre personne présente ;
- Respecter toutes les décisions des arbitres ;
- Doit être responsable du comportement et des actes des athlètes de son club durant toute la durée de la compétition ;

- Etre le garant du comportement et des actes des licenciés du club, des parents et des accompagnants des sportifs lors des compétitions ;
- Ne pas contester les décisions (points, avertissements, etc.) prises par le corps arbitral ;
- De ne pas prendre part à une épreuve non autorisée par la fédération ou ses organes déconcentrés ;
- De ne pas refuser d'exécuter une décision fédérale ;
- De ne pas tenter seul ou avec d'autres licenciés ou associations de porter atteinte au prestige ou à l'autorité de la fédération ;
- De ne pas commettre une faute contre l'honneur, la probité, la bienséance ;
- Le responsable des coaches ou son représentant peut interpellé un coach ayant un comportement agité afin de le rappeler à l'ordre.

En cas de contestation relative à une décision, le responsable technique intervient pour un rappel au règlement.

En cas de récidive et en fonction de la gravité des faits, le responsable de la compétition et le responsable technique peuvent décider de suspendre le coach pour toute la durée de la compétition.

En outre, si un coach ne respecte pas les règles d'éthique et de bonne conduite, le responsable technique de l'organisme écrit au Directeur Technique National ou son représentant. En fonction de la gravité des faits, des sanctions peuvent être prises.

(Cf. aux sanctions mentionnées au chapitre 1 de ce livret).

Droits

- Les coaches ayant participé à un des meetings (départemental ou interdépartemental ou régional), sont habilités à coacher dans chacun de ces organismes ;
- Peuvent circuler dans les zones leurs étant réservées. Ils peuvent photographier et/ou récupérer « les tirages aux sorts » à l'emplacement prévu à cet effet ;
- Ils accompagnent les sportifs sur l'aire de compétition ;
- Le coach peut prendre place dans le box vide même si le combat a commencé, à condition que le combat où il coachait simultanément sur un autre tatami soit terminé.



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

39 Rue Barbès 92120 MONTROUGE

ffkarate.fr

SAISON **2022-2023**